

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 16 décembre 2014

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **16 décembre 2014** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 09 décembre 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Rizzo et Griot, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Rizzo à M. Bruyère

|  |   |    |
|--|---|----|
| Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | : | 29 |
| Présents                                     | : | 27 |
| Votants                                      | : | 28 |

Mme Joanne L'AHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **14-194 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AO n°207 par l'indivision GAUDIN**

*M. le Maire explique la volonté communale d'acquérir ces parcelles pour l'entretien de l'espace nature. Cette zone a d'ailleurs été classée en Ue équipement public au PLU à cet effet. M. Bourgeaux indique que les deux parcelles situées après le chemin rural permettront de passer des Maraîchères à la Route des Collines, et sera débroussaillée dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne moyenne tension. M. le Maire rappelle que cette mise en souterrain avait été accordée aux habitants lors des réunions de quartier, et que cela permet de préserver le paysage.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AO n°207 d'une contenance de 840m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision GAUDIN, au prix de 10€/m<sup>2</sup>.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **14-195 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AD n°433 par Monsieur LONGERAY André**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'aménagement de la route d'Annecy, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AD n°433 d'une contenance de 1m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LONGERAY André.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AD n°433 d'une contenance de 1m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-196 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AO n°485 par Monsieur et Madame COLLET Alain**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins d'élargissement du chemin du Murger à 8 mètres de plateforme et les talus correspondants, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AO n°485 d'une contenance de 109m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame COLLET Alain.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AO n°485 d'une contenance de 109m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-197 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°370, 373, 375, 382, 384 et 401 par la copropriété AGORA**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°370, 373, 375, 382, 384 et 401 d'une contenance totale de 186 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété AGORA.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AD n°370, 373, 375, 382, 384 et 401 d'une contenance totale de 186m<sup>2</sup>, au domaine public communal.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-198 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°412 par Monsieur et Madame GUILLERME Daniel et Jeanne**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins d'élargissement du chemin du Murger à 8 mètres de plateforme et les talus correspondants, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°412 d'une contenance de 106 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame GUILLERME Daniel et Jeanne. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AR n°412 d'une contenance de 106 m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-199 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°414 par l'indivision AMILIEN**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins d'élargissement du chemin du Murger à 8 mètres de plateforme et les talus correspondants, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°414 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision AMILIEN. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AR n°414 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-200 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n°495 par Monsieur JOURDAN Maurice**

*M. le Maire explique que cette acquisition permettra à terme de faire la liaison entre Moiry et Marny, selon un projet de voie qui apparaissait déjà sur le plan d'occupation des sols de 1987.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'établissement d'une liaison Marny-Moiry, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n°495 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur JOURDAN Maurice.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-201 Cession à la commune de la parcelle AA 542 appartenant à la société AXE ET D**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n° 542 d'une superficie de 250m<sup>2</sup>, appartenant à la société AXE ET D, représentée par M. Robert Dunoyer, afin de l'intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n° 542, d'une superficie de 250m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-202 Cession à la commune des parcelles AA 544, et 551, appartenant à la société Les Jardins de Poësy I**

*M. le Maire rappelle que lors de la réalisation de l'opération, sur ce tènement foncier appartenant à 50/50 avec le lycée agricole, les promoteurs ont pu garder le Cos de la voirie ce qui a généré des m<sup>2</sup> constructibles. La voirie fait une boucle, ce qui présente un intérêt pour la commune en terme de liaison.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AA n° 544 et 551, d'une superficie respective de 1360m<sup>2</sup>, et 121m<sup>2</sup>, appartenant à la société « Jardins de Poësy I », représenté par V et P Immobilier, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n° 544 et 551, d'une superficie respective de 1360m<sup>2</sup>, et 121m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-203 Cession à la commune des parcelles AA 546, et 553, appartenant à la société Les Jardins de Poësy II**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AA n°546, et 553, d'une superficie respective de 531m<sup>2</sup>, et 581m<sup>2</sup>, appartenant à la société « Jardins de Poësy II », représentée par V et P Immobilier, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n° 546, et 553, d'une superficie respective de 531m<sup>2</sup>, et 581m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-204 convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale de Poisy avec la Police Municipale Mutualisée de Metz-Tessy, Argonay, Epagny, et Pringy**

M. le Maire confirme à Mme Arnaud qu'il existe un partenariat de fait avec la gendarmerie car ils ont compétence sur le territoire de la commune, puis répond à M. Désire que la commune dispose de deux agents, et la police mutualisée de 5.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale de Poisy avec la Police Municipale Mutualisée de Metz-Tessy, Argonay, Epagny, et Pringy
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale de Poisy avec la Police Municipale Mutualisée de Metz-Tessy, Argonay, Epagny, et Pringy

**14-205 convention de partenariat avec Sport Emploi Animation (SEA 74) - approbation**

Mme Lassalle explique que la commune travaille avec cette association composée surtout de professionnels du sport depuis quelques années dans le cadre de l'accueil de loisirs, puis confirme à M. Perret que la reconduction de cette convention ne sera pas tacite.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec Sport Emploi Animation (SEA 74), convention dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec Sport Emploi Animation (SEA 74)

**14-206 Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé par l'entreprise PAGET HERVE et FILS auprès de la commune de Poisy**

M. le Maire rappelle que les effectifs des services techniques correspondent au plus près des besoins et que cela nécessite en cas de neige de faire appel à une société extérieure. Il explique également que la commune fait se former des agents à la conduite de poids lourds pour pouvoir se passer à l'avenir de services extérieurs.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'entreprise PAGET HERVE & FILS auprès de la commune de Poisy pour le déneigement et le salage des routes
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**14-207 Convention de partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA), l'Association des étudiants de BTSA-GPN « POISY Grandeur Nature », ASTERS-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie et la commune de POISY, pour l'entretien du Marais - Approbation**

M. Bourgeaux explique que cet entretien se réalise grâce à des travaux bien spécifiques à la main, et que cela intègre également une mission de surveillance de la faune et de la flore, certaines espèces rares reviennent d'ailleurs nicher dans le marais. Il indique que le conseil général participe à cet effort par le biais d'une subvention. M. le Maire ajoute que la commune a réhabilité le marais pour un coût de 850 000€, et qu'il est donc indispensable de l'entretenir. M. Bourgeaux informe qu'une demi-journée d'animation aura lieu en juin 2015 en partenariat avec CPN, la Société Botanique, et la LPO.

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention avec ISETA, ASTERS et l'Association des étudiants de BTSA GPN « Poisy Grandeur Nature », pour l'entretien et la gestion du Marais de Poisy pour la période 2015-2016
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

**14-208 rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics-approbation**

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune de Poisy.

**14-209 Engagement municipal pour la création d'un Agenda d'accessibilité programmé global pour les ERP de gestion communale**

**le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à constituer un Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 26 septembre 2015, conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures pour respecter ce délai (finalisation des études notamment).

**14-210 représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège de Poisy**

*Mme Lassalle explique que suite à des évolutions réglementaires toute la composition du Conseil d'Administration du collège a évolué.*

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

- **Désigne** son représentant au Conseil d'Administration du Collège de Poisy, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin à savoir

Titulaire : Mme Thérèse ARNAUD

**14-211 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Rue du Lachat» – décompte définitif**

*M. le Maire rappelle la grande satisfaction des riverains quant à ces travaux.*

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité

- **Prend acte et approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 145 290,71 €, dont 143 960,79 €, remboursables sur annuités et 1 329,92€, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 145 290,71 € dont 143 960,79 €, sous forme de 20 annuités, et 1 329,92 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

**14-212 détermination du taux des indemnités du Maire et de ses Adjoints – modifie et remplace la délibération n°14-54**

*M. le Maire explique qu'en accord avec ses collègues Adjoints, face aux difficultés budgétaires qui se profilent, la municipalité a décidé d'envoyer un signal aux concitoyens en réduisant le montant mensuel de leurs indemnités de 5%. Cela permet de montrer l'exemple alors qu'un effort sera demandé à tout le monde pour faire face aux baisses des dotations de l'Etat.*

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

- **Décide** conformément aux articles L2123-20, L2123-23, et L2123-24 d'accorder à Monsieur le Maire et ses Adjoints les indemnités suivantes à savoir :
- Monsieur le Maire : 52,5% de l'indice Brut 1015
- Mmes et Mrs les Adjoints 21% de l'indice Brut 1015

**14-213 Convention d'ouverture de crédit à conclure avec le Crédit Agricole des Savoie**  
M. le Maire explique que la politique foncière menée par la commune permet de dégager une bonne trésorerie donc l'ouverture de crédit n'a presque pas été utilisée en 2014. Toutes les semaines les services lui transmettent la situation de trésorerie pour gérer au plus près sa gestion.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à un crédit de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie dans les conditions suivantes :
  - Plafond : 1 000 000 €
  - Durée : 12 mois
  - Taux d'intérêt : index de référence : E3M moyenné  
marge : 1,41%
  - Frais de dossier : 1 350 €
  - Paiement des intérêts : trimestriel
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la présente convention d'ouverture de crédit et procéder, ultérieurement, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole des Savoie.

**14-214 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de **la commune de POISY** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **247 658 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de **4 Lignes** du Prêt est destiné à financer la construction de **3 logements locatifs aidés dont 2 PLUS et 1 PLAI situés à POISY, « CAP VERT 2 »**

**Article 2** : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>   | <b>PLUS<br/>109 755 Euros</b>  |
| <b>Durée totale :<br/>-Durée de la phase de préfinancement:<br/>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>de 3 à 24 mois<br/>40 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>  |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>  |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</b> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de</b>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <i>l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>   |
| <b>Modalité de révision :</b>                | <b>Double révisabilité » (DR),</b>  |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DR : de <b>-3 % à 0,50 %</b> maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

### Ligne du Prêt 2

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>   | <b>PLUS FONCIER</b><br><b>55 610 €uros</b>  |
| <b>Durée totale :</b><br>-Durée de la phase de préfinancement:<br>-Durée de la phase d'amortissement : | <b>de 3 à 24 mois</b><br><b>50 ans</b>  |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>   |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>                |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>  |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité » (DR),</b>  |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>   | Si DR : de <b>-3 % à 0,50 %</b> maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

### Ligne du Prêt 3

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>   | <b>PLAI</b><br><b>56 105 €uros</b>   |
| <b>Durée totale :</b><br>-Durée de la phase de préfinancement:<br>-Durée de la phase d'amortissement : | <b>de 3 à 24 mois</b><br><b>40 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>  |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>  |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Modalité de révision :</b>                | <b>Double révisabilité » (DR),</b>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

#### Ligne du Prêt 4

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>   | <b>PLAI FONCIER</b><br><b>26 188 €uros</b>   |
| <b>Durée totale :</b><br><b>-Durée de la phase de préfinancement:</b><br><b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>de 3 à 24 mois</b><br><b>50 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>  |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>  |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>         |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>   |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité » (DR),</b>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>   | Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

#### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.



**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

**DECISION DU MAIRE n°2014-187 : Marché de travaux PA14-10 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Brassilly (phase 2) »- Attribution – du 21 novembre 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

**DECIDE**

Article 1 – Le marché de travaux PA14-10 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Brassilly (phase 2) » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Cabinet S.N.A.PRIM situé à 73420 Mery pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 10 290 € HT soit 12 348 € TTC (Taux de rémunération 3.68%).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-189 réalisation d'un contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'aménagement du secteur du Quart – remplace la DM 2014-154 – en date du 02 décembre 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°14-142 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°2 du Budget principal

Vu le projet d'aménagement du secteur du Quart

**DECIDE**

Article 1 – pour le financement de l'opération d'aménagement du secteur du Quart, il est décidé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type : PSPL (Prêts au Secteur Public Local)
- Montant : 3 000 000 €
- Durée du préfinancement : 48 mois maximum
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Dont différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1%
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du LA à échéance
- Amortissement : constant
- Typologie Gissler : 1A

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-190 mise à disposition de locaux à l'association TENNIS CLUB POISY – en date du 02 décembre 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux au Tennis Club de Poisy,

**DECIDE**

Article 1 : La mise à disposition au profit du Tennis Club de Poisy, d'équipements de tennis couverts et extérieurs, situés 210 route du Collège, 74330 POISY, à compter du 08.12.2014.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-191 mise à disposition de terrains au 27ème Bataillon de Chasseurs Alpains – en date du 08 décembre 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

VU la demande du 27e Bataillon de Chasseurs Alpains, représenté par le Colonel Paul SANZEY, de mise à disposition de terrains sis à la Montagne d'Age, dans le cadre d'exercice de formation pour les sections,

**DECIDE**

Article 1 : La mise à disposition au profit du 27e Bataillon de Chasseurs Alpains de terrains communaux sis à la Montagne d'Age POISY (74 330), à compter du 01.01.2015.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : le Directeur Général des Services Municipaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-192 constitution d'une régie de recettes – modifie la décision n°2014-119 – en date du 11.12.2014**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n°2014-133 en date du 27 août 2014 portant retrait de l'arrêté n° 97-32

Vu la décision du maire n°2014-119 en date du 27 août 2014

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2014,

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE :**

La décision du maire n°2014-119 est modifiée de la manière suivante :

ARTICLE 3 - La régie de la bibliothèque encaisse les produits suivants :

- 1 : adhésions
- 2 : amendes pour retard
- 3 : reconstitution de cartes perdues
- 4 : abonnements BiblioFil
- 5 : paiement des photocopies jusque 25€
- 6 : produits de la vente des livres lors des braderies trimestrielles
- 7 : vente de sacs BiblioFil

**DECISION DU MAIRE n°2014-193 Bibliothèque municipale – tarifs au 01.01.2015- en date du 11 décembre 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2014-192 en date du 11 décembre 2014

DECIDE

**Article 1 :**

A compter du 01.01.2015, les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque sont ainsi fixés :

- Inscriptions à la bibliothèque :
  - o Enfants/étudiants/demandeurs d'emploi 6,61€
  - o Adultes 12,12€
- Vente de livres réformés de la bibliothèque 1,00€

• Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- 1ère lettre de rappel (3 jours ouvrés) : pas d'amende ;
- 2ème lettre (à 10 jours ouvrés) : 2 € ;
- 3ème lettre (à 17 jours ouvrés) : 3 € ;
- 4ème lettre (à 24 jours ouvrés) : 5 €.

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

• « Pass BiblioFil »

o Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux habitants des communes membres de la C2A, salariés ou personnes exerçant une profession ou étudiant sur le territoire de la C2A) 25€

o Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux lecteurs résidant, travaillant ou étudiant des communes hors de la C2A 45 €

• Sacs « BiblioFil »

Du début de la mise en œuvre de cette opération de communication sur le réseau BiblioFil et pour un an de date à date, un sac sera offert à l'inscription ou la réinscription pour un pass BiblioFil. En parallèle pour les autres lecteurs, il sera proposé l'achat d'un sac au prix de vente de 1€.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait remarquer que 214 délibérations ont été adoptées en 2014, ce qui constitue un chiffre considérable et témoigne de la somme de travail réalisée par les services communaux en une année. Il remercie le personnel et exprime sa grande satisfaction à travailler avec des agents qui font preuve d'un grand engagement.

Il remercie également les conseillers municipaux pour la confiance dans les décisions prises et leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.